## Teachers' Pension Board of Trustees

Adresse postale : C.P. 9460 Victoria (C.-B.) V8W 9V8

Tél.: 250-387-8200 Téléc.: 250-387-4199 Adresse: 395 Waterfront Crescent 5e étage Victoria (C.-B.) V8T 5K7

Courriel: tpbt@pensionsbc.ca

Le 4 mai 2012

Monsieur James Rajotte, député Président, Comité permanent des finances 131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

## Objet : <u>Projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)</u>

Monsieur,

Je vous écris au nom du Teachers' Pension Board of Trustees (TPBT) afin de vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières). Nous craignons que la définition de « fiducie de syndicat » contenue dans le projet de loi puisse être interprétée de telle manière que notre régime de retraite pour les enseignants en fasse partie. Si c'était le cas, le projet de loi obligerait involontairement les responsables du régime à présenter une déclaration publique de renseignements au ministre.

Le Teachers' Pension Plan est un régime public à employeurs multiples dont les actifs avoisinent les 17 milliards de dollars. Il consiste en une fiducie mixte qui compte 88 000 participants, dont la majorité sont syndiqués. Le TPBT est responsable de l'administration du régime et de l'investissement des fonds de pension.

Le projet de loi C-377 définit la « fiducie de syndicat » comme une « [f]iducie [...] constitué[e] et administré[e] en tout ou en partie au bénéfice d'une organisation ouvrière ». Nous craignons que notre régime – comme tout autre régime de retraite dont une partie des participants sont syndiqués – soit visé par cette définition, dans sa version actuelle.

L'obligation, pour une fiducie de syndicat, de produire une déclaration publique de renseignements détaillés, comme le prévoit le projet de loi C-377, ne convient pas aux régimes de retraite, qui sont déjà assujettis, en vertu de lois fédérales et provinciales, à de strictes exigences en matière de déclaration. Les états financiers du Teachers' Pension Plan sont vérifiés, publiés dans le rapport annuel et présentés au

surintendant des pensions de la province, comme l'exige la *Pensions Benefits Standards Act* de la Colombie-Britannique. L'exigence supplémentaire de déclaration prévue par le projet de loi C-377, y compris la déclaration de toutes les opérations supérieures à 5 000 \$, pour lesquelles il faudra préciser le nom et l'adresse du payeur et du bénéficiaire, de même que l'objet et la description de l'opération, représenterait un fardeau administratif pour le TPBT et son agent d'investissement, la British Columbia Investment Management Corporation. Par ailleurs, les déclarations de ce genre se traduiraient par des manquements au devoir de confidentialité et aux ententes de confidentialité applicables à de nombreux investissements du régime.

Nous croyons que les exigences actuelles en matière de déclaration sur les régimes de retraite suffisent à assurer l'information et la transparence pour le public. Pour cette raison, nous demandons au Comité des finances d'envisager d'apporter les amendements nécessaires au projet de loi C-377 pour que les régimes de retraite en soient exemptés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joann Cain
Présidente
Teachers' Pension Board of Trustees

c.c. Bruce Kennedy, directeur exécutif, TPBT
Susan Baptista, secrétaire, TPBT
John Wilson, président, College Pension Board of Trustees
Richard Taylor, président, Municipal Pension Board of Trustees
Ron McEachern, président, Public Service Pension Board of Trustees
Doug Pearce, chef de la direction, British Columbia Investment Management
Corporation
Laura Nashman, chef de la direction, British Columbia Pension Corporation